

# C O N S E I L   M U N I C I P A L

## Séance n°51 du 20 décembre 2007 COMPTE RENDU SOMMAIRE

*(en application du Code général des collectivités territoriales)*

**Date de convocation**  
14 décembre 2007

**Date d'affichage**  
14 décembre 2007

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29**  
**Présents : 20**  
**Votants : 25**

**L'an deux mil sept, le 20 décembre à vingt heures quarante cinq**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, et la circulaire du 5 mars 1982 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation – titre I, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **madame Monique HERVE, maire**.

Madame le maire ouvre la séance à 20h45, puis procède à l'appel des présents. Elle constate que le quorum est atteint et donne connaissance des pouvoirs qui ont été déposés par les membres de l'assemblée.

### Etaients présents à l'ouverture de la séance :

Mme Monique HERVE, Mme Bénédicte DEREN, M. Christian TAXIL, M. Régis GENET, M. Jean-Louis FONSAGRIVES, Mme Joëlle BIBAS, M. Patrice PAQUOT, M. Antoine VANDAELE, M. Alain LAHAYE, M. Christian BOUSQUET, Mme Françoise GOUJARD, M. Didier DAGUE, Mme Elvira JAOUEN, Mme Monique LEUREGANS, M. Xavier COSTIL, M. Michel POGNOT, M. Pascal HOUEIX, Mme Maryse GILLET, Monsieur Stéphane HODEN, Mme Mamy RAVELOMANANTSOA.

### Etaients excusés représentés à l'ouverture de la séance :

Mme Corinne LE DAULT GERAT	donne pouvoir à Mme Elvira JAOUEN
M. Jean-Louis DUPONT	donne pouvoir à M. Régis GENET
Mme Annie-France LEPERLIER	donne pouvoir à M. Alain LAHAYE
M. Michel MADER	donne pouvoir à Mme Joëlle BIBAS
Mme Sylvie MANSARD	donne pouvoir à Mme Bénédicte DEREN

### Etaients absente :

M. Gilles PAIGNON  
M. Philippe DELAUNAY  
M. Christophe LHARDY  
Mme Andrée-Noëlle LANOE

**Secrétaire de Séance** : M. Antoine VAN DAELE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le maire donne lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation adressée régulièrement aux membres du conseil municipal.

Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Madame Claudine MASSIN a fait connaître par courrier sa volonté de démissionner du conseil municipal. Conformément aux dispositions du Code électoral et du Code général des collectivités territoriales, le siège devenu vacant a été proposé au candidat de la liste « Mieux vivre à Courdimanche », madame Mamy RAVELOMANANTSOA qui l'a accepté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Madame Mamy RAVELOMANANTSOA en qualité de conseillère municipale siégeant en cette qualité en séance du 20 décembre 2007.

#### **Donner acte de l'ordre du tableau du conseil municipal**

Le Conseil Municipal donne acte à madame le maire de sa communication de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

#### **01 – Modification de l'état du personnel**

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mmes Corinne LE DAULT-GERAT et Elvira JAOUEN, MM. Didier DAGUE, Xavier COSTIL, Pascal HOUÉIX),

- Approuve les modifications à l'état du personnel n°18 (TEB), à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### **02 – Mise à disposition des listings électoraux**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la communication gratuite des listings électoraux aux têtes de liste des élections municipales.

#### **03 – Délégation de maîtrise d'ouvrage, sous forme de mandat, pour la réalisation d'un centre multi-accueils –consultation, inscription des crédits**

Le conseil municipal, par voix 20 pour et 5 abstentions (Mmes Corinne LE DAULT-GERAT et Elvira JAOUEN, MM. Didier DAGUE, Xavier COSTIL, Pascal HOUÉIX),

abstentions, se prononce favorablement sur l'opportunité :

- De lancer la consultation pour le choix d'un mandataire pour la construction du centre multi-accueils,
- D'inscrire les crédits nécessaires (154 926,00 € H.T.) pour la rémunération d'un mandataire pour la construction du centre multi-accueils au budget communal 2008.

#### **04 – Demande de subvention pour la construction du centre multi-accueil (maison de l'enfance et de la famille)**

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mmes Corinne LE DAULT-GERAT et Elvira JAOUEN, MM. Didier DAGUE, Xavier COSTIL, Pascal HOUÉIX),

- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès de la caisse d'allocations familiales et du conseil général du Val d'Oise, ainsi qu'auprès des partenaires régionaux et européens, de l'A.D.E.M.E. et de tout autre organisme compétent.

#### **D5– Délégation de maîtrise d'ouvrage, sous forme de mandat, pour la réalisation d'un complexe tribunes/vestiaires**

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'opportunité :

- De lancer la consultation pour le choix d'un mandataire pour la construction du complexe tribunes/vestiaires,
- D'inscrire les crédits nécessaires (16 901,00 € H.T.) pour la rémunération d'un mandataire pour la construction du complexe tribunes/vestiaires au budget communal 2008.

#### **06 – Demande de subventions au Conseil général**

### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le programme de travaux proposé
- Autorise le maire à solliciter la subvention auprès du département,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme seront inscrits au budget communal 2008.

### **07 – TRASERR 2008 : TRASERR école – TRASERR voirie : demande de subvention et autorisation de voirie**

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

- Approuve le programme des travaux proposé dans le cadre du TRASERR voirie 2008,
- Approuve le programme des travaux proposé dans le cadre du TRASERR école 2008,
- Autorise le maire à déposer les demandes de dossiers de subventions,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes seront inscrits au budget 2008.

### **08 – Fourniture de repas en liaison froide destinées aux restaurants scolaires et aux centres de loisirs**

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

- Valide la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de « fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et centres de loisirs » à la société SOGERES qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif : 283 555,32 € H.T. soit 299 150,86 € TTC (offre de base + option n°1).

### **09 – Subvention de fonctionnement aux associations locales**

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité, et deux non participations (MM. Antoine VANDAELE pour l'association du conservatoire de Courdimanche et Xavier COSTIL pour le Club Omnisports de Courdimanche)**

- Valide les montants à verser au début de l'année 2008,
- Valide l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2008.

### **10 – Signature du contrat CIVIQ2, (contrat d'initiatives ville qualité)**

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

- se prononce sur la signature de ce contrat CIVIQ 2 avec le conseil général.
- permet le recrutement d'un référent CIVIQ 2 et d'un agent de développement local et de les inscrire au tableau des effectifs.
- Dit que les dépenses inhérentes aux actions seront inscrites dans ce dispositif.
- autorise le maire à signer les demandes de subventions complémentaires liées aux actions présentées dans les fiches.

### **11- Création d'une commission d'accessibilité**

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la création d'une commission d'accessibilité,
- Approuve le principe de la désignation par le maire des membres de la commission.

### **12 – Décision modificative n°2 au budget primitif 2007**

Le conseil municipal , à la majorité, par 20 voix pour et 5 voix contre (Mmes Corinne LE DAULT-GERAT et Elvira JAOUEN, MM. Didier DAGUE, Xavier COSTIL, Pascal HOUÉIX),

- Approuve la décision modificative n°2 au budget 2007.

**13 – Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement pour 2008**

Le conseil municipal , à la majorité, par 20 voix pour et 5 voix contre (Mmes Corinne LE DAULT-GERAT et Elvira JAOUEN, MM. Didier DAGUE, Xavier COSTIL, Pascal HOUÉIX),

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de 2008 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2007.

**14 – Rémunération des agents recenseurs**

Le conseil municipal, à l’unanimité

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs à 3,20 € par logement recensé,
- Décide de fixer à 16 € la journée de formation (incluant la prise de connaissance du secteur recensé).

**15 – Instauration de la redevance d’occupation du domaine public des ouvrages de distribution de gaz**

Le conseil municipal, à l’unanimité

- Autorise l’instauration de cette redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l’année précédente, dès 2007,
- Dit qu’une revalorisation sera effectuée automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l’index de l’ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l’index connu au 1<sup>er</sup> janvier,
- Prend acte que la redevance due au titre de l’année 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

**16 – Vente par la communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise à la commune d’un terrain « Coulée Verte des Grès » en vue d’une rétrocession aux riverains**

Le conseil municipal, par 20 voix pour, 4 abstentions (Mmes Elvira JAOUEN et Corinne LE DAULT GERAT, MM. Didier DAGUE et Xavier COSTIL), et une non participation (M. Pascal HOUÉIX), se prononce favorablement

1)

- Sur la vente aux riverains de la coulée verte des Grès les parcelles au droit des lots de chaque propriétaire suivant le plan de division approuvé par les membres des deux ASL concernées et l’accord de l’assemblée générale des ASL (sous réserve de l’engagement de chaque propriétaire d’acquiescer les parcelles concernées, aux prix fixés par les domaines),
- Dit que les prix des parcelles vendues aux membres des ASL seront majorés des frais de division et des frais d’actes notariés.

2)

- Sur l'acquisition du terrain sous réserve de la réalisation des engagements listés dans le point 1.

**17 – Donner acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT**

Le conseil municipal a pris acte des décisions du Maire, prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (n° 2007-58 à 2007-69).

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 23 h 30.**

**Monique HERVE**

***Maire***